



Le syndicat
de la Profession Comptable

Grille des minima conventionnels 2015

Branche du personnel des cabinets d'experts comptables et de commissaires aux comptes

La grille des minima conventionnels applicable à compter du 1^{er} avril 2015¹ est la suivante :

- + La valeur de base est maintenue aux 164 premiers points de la grille
- + La valeur du point de base est de **105,13 euros bruts**
- + La valeur du point hiérarchique est de **64,89 euros bruts**

Niveaux	Coefficients	Minima au 1 ^{er} avril 2015 Montants annuels bruts	
N5	170	17 630, 66 €	Base 35 heures/semaine
	175	17 955, 11 €	
	180	18 279, 56 €	
	190	18 928, 46 €	
	200	19 577, 36 €	
	210	20 226, 26 €	
N4	220	20 875, 16 €	
	240	22 172, 96 €	
	260	23 470, 76 €	
	280	24 768, 56 €	
N3	330	28 013, 06 €	
	385	31 582, 01 €	
N2	450	35 799, 86 €	
	500	39 044, 36 €	
N1	600	45 533, 36 €	

Indice 40 : 40 400 euros bruts / an

¹ Cette grille est applicable à l'ensemble des cabinets adhérents des syndicats patronaux IFEC et ECF signataires de l'accord n° 38 du 6 mars 2015, à compter du 1^{er} avril 2015, et ne concernera tous les autres cabinets qu'à compter de la publication de l'arrêté d'extension de l'accord salaires n° 38.



Le syndicat
de la Profession Comptable

Minima conventionnels – forfait jours

Niveaux	Coefficients	Minima au 1 ^{er} avril 2015 Montants annuels bruts
N3	330	32 300 € <i>ou</i> 34 175,93 € ²
	385	36 319,31 €
N2	450	39 379,85 €
	500	40 996,58 €
N1	600	47 810,03 €

Primes d'ancienneté

Paliers d'ancienneté	Montant annuel
3 ANS	315,39 €
6 ANS	630,78 €
9 ANS	946,17 €
12 ANS	1261,56 €
15 ANS ET PLUS	1576,95 €

² Seuls les salariés justifiant de 2 ans d'expérience au sens de l'article 8.1.2.3 de la CCN bénéficieront du salaire annuel minimum revalorisé au 1^{er} avril 2015 (avenant 24 bis relatif au forfait jours du 18/02/2015).